

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023



En exercice	9
Présents	9
Votants	9

L'an deux mil vingt-trois, le lundi trois juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Vaunac s'est réuni en session ordinaire en la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude JUGE, Maire de Vaunac.

Présents : Jean-Claude JUGE, Pierre ROUSSEAU, Didier MERY, Mallorie CARREAU, François FILLION, Viviane FOUSSETTE, Catherine HALL, François LALIZOU, Bruno LECLER

Excusés / Absents :

Convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2023

Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : François FILLION

Ordre du jour :

1. **Approbation du PV du conseil municipal du 3 avril 2023**
2. **Délibération : RODP Enedis**
3. **Délibération : Rapport d'activité de la CCPL**
4. **Délibération : Rapport de la CLECT**
5. **Délibération : Marché réhabilitation logement Démonpion – Retenue de garantie Blanchard**
6. **Délibération : Authentic Culture Sports – renouvellement location salle des fêtes**
7. **Délibération : Subventions aux associations**
8. **Délibération : Passage instruction M57**
9. **Délibération : Changement de nature projet chauffage mairie – Demande de subventions au Conseil départemental**
10. **Comptes rendus des commissions de la Communauté de Communes et des syndicats**
11. **Questions diverses**

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 avril 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 avril 2023 est adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Délibération 2023/16 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le **1^{er} janvier 2023**,

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 53.09 % applicable à la formule de calcul.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ✓ **Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.**
- ✓ **Approuve le montant de cette redevance, fixée pour 2023 à 234.00 €. Une émission de titre constatera cette recette.**

Délibération 2023/17 : Rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Périgord Limousin

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de la Communauté de Communes pour l'année 2022. Il souligne la quantité de travail réalisé pour les services de la Communauté de Communes. Il retrace l'ensemble de l'activité de la Communauté de Communes, qui prend de plus en plus d'importance en raison des différents transferts de compétences effectués.

Oui cet exposé :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, suite à la lecture effectuée par chaque membre, approuve le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Périgord Limousin.

Délibération 2023/18 : Rapport de la CLECT de la Communauté de communes Périgord-Limousin - Rétrocession des logements (Jumilhac le Grand, St Paul la Roche, Chalais, St Jory de Chalais, St Pierre de Frugie) – Validation de l'évaluation des charges transférées

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Périgord-Limousin est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLECT de la Communauté de communes Périgord-Limousin s'est réunie le 19/06/2023 et a validé le rapport sur l'évaluation des charges transférées pour la rétrocession des logements aux communes de **Jumilhac le Grand, St Paul la Roche, Chalais, St Jory de Chalais, St Pierre de Frugie.**

Ce rapport a ensuite été notifié le 20/06/2023 à chaque Commune membre de la Communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de 3 mois suivant sa transmission (soit avant le 20/09/2023).

Monsieur le Maire présente le rapport à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- *De valider le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Périgord-Limousin du 19/06/2023 concernant la rétrocession des logements aux communes de **Jumilhac le Grand, St Paul la Roche, Chalais, St Jory de Chalais, St Pierre de Frugie** et concernant l'évaluation des charges transférées, calculées avec un coût de renouvellement sur 20 ans, au profit de la Communauté de communes à compter du 01 janvier 2024 et un montant de charges de :*

- 85,26 €/an pour le logement de Chalais
- 2 006,07 €/an pour les 4 logements de St Jory de Chalais
- 938,92 €/an pour le logement de St Paul la Roche
- 398,22 €/an pour le logement de Jumilhac le Grand
- 2 469,62 €/an pour les logements de St Pierre de Frugie

Délibération 2023/19 : Marché réhabilitation logement Demonpion – Conservation de la retenue de garantie entreprise Blanchard

Vu le C.G.C.T. et le code de la commande publique,

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que :

- L'entreprise Blanchard était titulaire des lots n° 5 – plomberie et n° 6 – électricité, relatifs à la réhabilitation du logement Demonpion à Vaunac en 2014,
- La retenue de garantie reste comptabilisée dans les comptes de la commune pour la somme de 727.39 € (247.32 € pour le lot 5 et 480.07 € pour le lot 6),
- La réception des travaux s'est faite sans réserves en date du 28/11/2014 car plusieurs manquements n'avaient alors pas été constatés,
- La commune a envoyé un courrier à l'entreprise concernée pour signaler les manquements et pour lui demander de venir terminer les travaux,
- L'entreprise n'a pas répondu et n'est jamais venue terminer les travaux,
- Le marché « réhabilitation du logement Demonpion » est clos depuis des années,

Monsieur le maire propose donc de conserver la retenue de garantie.

Oui cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide la proposition de Monsieur le Maire de conserver la retenue de garantie pour la somme de 727.39 €,**
- **Autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de cette somme.**

Délibération 2023/20 : Renouvellement de contrat de location de salle des fêtes-Association Académie Culture Sports

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme Béatrice DUPONT-GHERDOUSSI, gérante de l'entreprise Authentic Culture Sports dont le siège est à Vaunac (130, route des Résiniers), a utilisé la salle des fêtes de Vaunac pour faire découvrir la boxe française éducative aux enfants et aux adultes du 13 septembre 2022 au 30 juin 2023 sur deux créneaux : les mardis de 17h00 à 20h30 et les jeudis de 17h00 à 20h30.

Il explique au Conseil Municipal que Mme Béatrice DUPONT-GHERDOUSSI a créé une association dénommée Académie Culture Sports et qu'elle a réitéré sa demande de location de salle des fêtes pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 juillet 2024 sur le créneau du mardi seulement de 17h30 à 21h30.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une location sur la période de 200 € (deux-cents euros) plus un forfait chauffage qui sera déterminé en fonction de la période hivernale et une caution de 400 € (quatre cents euros).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable pour l'utilisation de la salle des fêtes par Académie Culture Sports sur le créneau demandé ;
- valide le tarif de location sur la période avec un forfait chauffage en fonction de la période hivernale et la caution ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de location.

Délibération 2023/21 : Subventions aux associations – détail des versements

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le détail des sommes versées aux associations dans le cadre des subventions n'a pas été spécifié dans le budget prévisionnel 2023.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été voté une somme globale de 2 500€.

Il convient donc, pour pouvoir effectuer les versements, de préciser les sommes allouées à chaque association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le tableau de répartition suivant pour la somme totale de 1 980.00 € :

AFSEP	Subvention 2023	6574	50.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	Subvention 2023	6574	50.00 €
Association Alzheimer	Subvention 2023	6574	50.00 €
Association Espoir	Subvention 2023	6574	50.00 €
Association du Salon de Livre de Lempzours	Subvention 2023	6574	200.00 €
Comité des Fêtes	Subvention 2023	6574	1 250.00 €
FNATH	Subvention 2023	6574	50.00 €
Institut Bergonié	Subvention 2023	6574	50.00 €
Ligue nationale contre le cancer	Subvention 2023	6574	30.00 €
ONAC	Subvention 2023	6574	30.00 €
Prévention Routière	Subvention 2023	6574	30.00 €
Secours Populaire	Subvention 2023	6574	40.00 €
Comice Agricole	Subvention 2023	6574	100.00 €

Délibération 2023/22 : Passage à la M57

Monsieur le Maire présente le rapport suivant

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissement publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2024.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée. Cependant, il leur est possible d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus

détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour cette strate de population s'appliquera.

2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. **L'autorisation de procéder à de tels virements de crédits devra être donnée à l'occasion du vote du budget.** Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date de mise en service de l'immobilisation.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu l'avis du comptable public en date du 3 juillet 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Vaunac au 1^{er} janvier 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée ;
- que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

- de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis ;
- d'autoriser M. le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2023/23 : Changement de nature projet chauffage de la mairie – Demande de subventions au Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a déposé en 2022 une demande de subvention au Conseil Départemental pour le dossier de la pose de panneaux photovoltaïques et du chauffage à la mairie.

Monsieur le Maire explique que la commune, à la demande du Conseil Départemental, doit changer la nature de l'intitulé et réactualiser les devis. Il propose de nommer le projet « changement du mode de chauffage de la mairie par autoproduction » au lieu de « pose de panneaux photovoltaïque et chauffage à la mairie ».

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à changer la nature de l'intitulé de la demande de subventions,
- **autorise** Monsieur le Maire à actualiser tous les éléments du dossier d'origine si besoin.

Comptes rendus des commissions de la Communauté de Communes Périgord-Limousin

Communauté de commune

La dernière réunion du conseil communautaire a validé des virements de crédits et des régulations comptables.

Sur la Zae de Laborie, le terrain qui intéressait initialement le cabinet comptable l'Empereur verra finalement l'installation d'un fabricant de mobile home d'entreprise avec la création de 30 emplois.

A Négrondes, il a été procédé à la régularisation de la vente à la communauté de communes du chemin derrière la coopérative et Périgord Affûtage. L'entreprise Jarroussie (parc et jardin) viendra s'installer sur le terrain derrière l'entreprise Trefeil pour mettre en place un dépôt de bois et granulés/copeaux.

Sur la zone de Labaurie, le terrain à côté de la Saur, en contre bas de l'entreprise Lambert, a été vendu.

Le pole enfance a été enfin lancé. Le concours consiste à la présentation d'esquisses et un jury a été nommé, constitué de représentants de la communauté et de représentant des architectes : 3 cabinets seront choisis pour continuer le projet.

Happy Habitat

Aucun dossier Happy Habitat n'a été déposé sur la commune.

Le programme se déroule sur 4 ans, avec un budget global d'un peu moins de 4M€. Les aides sont attribuées sous conditions de ressources, avec un plafond passant d'environ 1500€ à 1050€ pour la fin du programme (induisant une diminution de la moitié ayant droits). Le cadre d'intervention concerne les travaux d'amélioration de l'habitat existant ainsi que les travaux d'économie d'énergie. Le montant moyen de subvention par dossier est de 7 500€. La Communauté de commune participe financièrement à l'étude de chaque dossier.

Un compte rendu détaillé de la réunion est arrivé par mail en mairie.

Commission Voirie

Le marché de fauchage a été attribué à l'entreprise Allary pour les trois années à venir.

La reprise du revêtement des routes du Bourg et du château d'eau est programmée pour l'année prochaine, à l'exception des parties concernées par l'assainissement collectif.

Un projet d'achat des anciens bâtiments Lopez sur la zone des Chatignoles est en cours pour y installer des services techniques de la communauté de commune.

Les travaux de goudronnage ont été attribués à l'entreprise Pigeassou.

Des matériels ont été vendus : le vieux camion nacelle, un broyeur, un tracteur, une épareuse, le tracteur Landini qui portait la brosse Rabaud ainsi qu'un broyeur d'accotement.

Des investissements en matériel ont été réalisés : un télescopique a été acheté l'année dernière ainsi qu'un nouveau tracteur de 85Cv, un point à temps et un godet distributeur Abgrall

Questions diverses :

Rde

Rapport d'activité : 11 syndicats adhèrent au Rde qui gère l'eau potable et l'assainissement collectif et non collectif. Notre adhésion concerne uniquement l'assainissement collectif et non collectif.

A ce titre, le Rde est maître d'ouvrage pour la réalisation de la station d'épuration. L'entreprise Fournier a posé les appareils de relevage. L'entreprise Erctp doit commencer les travaux de pose des canalisations et de génie civil la semaine prochaine avec un objectif de fin de réalisation au 1^{er} septembre.

Smde

La séance a été longuement consacrée aux différents budgets qui ont été approuvés et votés. Le transfert de compétence a été voté pour les communes de Nantheuil et Eyzerac. Le Rifseep a été mis en place pour les agents. La cour des comptes a audité les comptes du Smde sans critique particulière. Elle constate que la gestion est faite année par année et conseille de réaliser un plan pluriannuel. Les deux syndicats Coteaux Pourpres et Grand Périgueux n'ayant pas adhéré au Smde pourraient fragiliser la structure en limitant ses moyens.

La cour des comptes remarque que le Rde devrait avoir une gestion autonome, juridiquement détachée du Smde.

Le président a proposé une augmentation de 280% de la redevance du point de prélèvement –(initialement fixée à 0.035€ par m³), votée en fin de réunion, probablement sans quorum, suite au départ de nombreux délégués: L'augmentation de cette redevance à 0.1€ par m³ servirait à l'interconnexion, pour la mise ne place du logiciel VO qui doit suivre les niveaux d'eau, à la création d'un service de gestion foncière (actes administratifs et notariés) et l'amélioration du SIG (Système d'Information Géographique). Les recettes de cette redevance passeraient de 630 000€ à 1 800 000€. La validité du vote est contestée par le Grand Périgueux.

Réunion de secteur du SMD3

La mise en place de la redevance incitative se passe dans d'excellentes conditions d'après le SMD3 : Seuls 4% des sacs noirs font l'objet de dépôts sauvages. La quantité de déchets non recyclables est en diminution de 45%. Mais 53% des personnes ne sont pas encore enregistrées et n'ont donc pas de carte magnétique. La collecte des sacs jaunes a augmenté de 23%. Un dépôt sauvage est puni d'une amende de 35€.

Une commission consultative constituée d'élus, de professionnels, de personnes qualifiées et d'habitants a été créée. La question de la prise en charge des couches et des protections pour les personnes âgées est toujours à l'étude.

La communauté de commune a cependant reçu de nombreuses plaintes et réclamations de redevables, transmises au SMD3.

L'implantation des points de collecte sur Charpon, Lafarge et Verzinac est entérinée

Un point supplémentaire pourrait être installé à La Tache. Le montant de 10 000€ voté au budget devrait être suffisant pour couvrir l'ensemble des frais d'aménagement des quatre points pour les nouveaux systèmes de collecte (pédale d'ouverture à hauteur du sol).

Quatre conteneurs à carton pourraient être installés à Las Combas, au Bourg, à Charpon et à Lafarge (identiques à celui posé par Négrondes au Petit Chalus).

Conseil d'école de Négrondes

L'effectif d'une année sur l'autre est relativement stable : 60 élèves environ dont 11 sur Vaunac. Beaucoup de projets ont été réalisés cette année : le jardin partagé, la fresque en mosaïque, la réalisation de nichoirs, une sortie ornithologique à Sorges, le projet d'histoire sur la résistance, une sortie au Bugue. Une fresque de peinture est à l'étude. La kermesse de la semaine dernière a connu un grand succès (spectacle de théâtre présenté par les élèves). Cependant beaucoup d'enfants sont en difficulté scolaire, avec mise en place des PAP (Programme d'Accompagnement Personnalisé) et des GEVA-sco (Guide d'Evaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation).

Une infirmière a dispensé un programme de sensibilisation au harcèlement.

Voirie communale

Les chemins ont été nettoyés par l'entreprise Allary la semaine dernière : la route de la Tâche à la N21, le chemin du pont de Vaunac à la route de Négrondes, le chemin du pigeonier, le chemin de Lafarge à la piste DFCI, le chemin de la route de Lachenaud au cimetière, le chemin du Bourg à la route de Négrondes.

Le reste des chemins sera traité cet automne.

Les chemins de randonnée du PDIPR ont été re-balisés par Bruno Lecler.

Aménagement foncier

925 000€ ont été payés. Les subventions du Conseil Départemental de la Dordogne sur les chemins ruraux et la participation des communes représentent 390 000€. Il reste 534 000€ à recevoir.

Les communes d'Eyzerac, Saint Pierre de Côte et Thiviers doivent nous reverser 6 094€ de frais financiers sur la ligne de trésorerie (10 728€ au total), avec un reste à charge pour Vaunac de 4 634€

Cette ligne de trésorerie se termine au mois d'octobre et doit être relayée par la banque postale après accord.

L'encaissement des subventions est toujours bloqué. Une lettre a été adressée au préfet de région (qui gère la DETR régionale) avec ultimatum de démission du Maire et de son Conseil Municipal en cas de non réponse avant le 15 juillet.

Implantation d'une antenne relais Orange sur la commune

Le projet d'installation d'une antenne relais Orange sur la commune est abandonné.

Groupama : remboursement d'une partie du coût de la médiation

Les frais engagés lors de l'action de médiation contre le SMD3 s'élèvent à 1500€, payés le 9 mai.

L'assureur Groupama, après un premier refus de prendre en charge ces frais, a finalement envoyé un chèque de 1300€.

Problèmes avec le photocopieur

Les engagements initialement pris par le fournisseur du nouveau photocopieur par l'intermédiaire de son représentant commercial n'étaient jusqu'à présent pas tenus. Après réclamation, la société rembourse finalement 700€ de trop perçu à la commune.

Dépassement du forfait téléphonique de Cédric Letourneur

Suite à la réclamation déposée, Orange accepte de faire un avoir de 562€ sur les facturations liées au dépassement involontaire du forfait de base.

Soirée musicale à l'église de Vaunac

Laurence Bourdin propose une soirée le jeudi 20 juillet à 20h30, avec entrée au chapeau.

Remplacement du standard téléphonique dans le cadre du déploiement de la fibre

L'ancien standard RNIS va être remplacé par un nouveau standard compatible avec la fibre (opérateur Free), grâce au choix d'un nouvel installateur Erizon.

L'abonnement comprend un accès internet haut débit par la fibre et 3 numéros de téléphones IP (vers fixes et mobiles), avec un basculement automatique en 4G (abonnement gratuit) en cas de panne de la fibre.

Séance du conseil municipal levée à 23h30

*Le Maire,
Jean-Claude JUGE*

*Le secrétaire de séance
François FILLION*